

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération n°2018 – 25 : Modification des règles d'indemnisation des stages pour les élèves.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 2018,

APPROUVE

les modalités d'indemnisation en fonction des différents types de stages existants dans le programme d'enseignement du diplôme d'archiviste paléographe dans sa version approuvée pour l'année 2018-2019 par le Conseil scientifique de l'Ecole dans sa séance du 13 juillet 2018, telles que définies dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0.

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes



Louis GAUTIER

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Annexe à la délibération : Tableau de prise en charge financière des stages des élèves archivistes paléographes.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES STAGES DES ELEVES ARCHIVISTES PALEOGRAPHES

| Elèves / étudiants | Stage / mission | Durée | Forfait journalier | Frais de transport <i>(au global tous moyens de transport confondus)</i> | Autres |
|---------------------------|---|----------------|--|---|--|
| AP1 et Masters 1 TNAH | Visite d'institutions culturelles en régions (hors Île-de-France) | 1 semaine | Indemnité de 22,75 / jour dans la limite de 7 jours | Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs | / |
| AP2 | Stage dans une institution culturelle en France | 3 mois | Indemnité de 22,75 € / jour dans la limite de 90 jours | Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs | / |
| AP2 ou AP3 | Stage facultatif d'observation dans une institution culturelle en France | 1 mois | Indemnité de 22,75 € / jour dans la limite de 30 jours <i>(un seul stage facultatif indemnisé sur l'ensemble de la scolarité)</i> | Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs <i>(un seul stage facultatif indemnisé sur l'ensemble de la scolarité)</i> | / |
| AP4 | Stage dans une institution culturelle à l'étranger | 3 mois maximum | Indemnité de 50 € / jour pour les stages Union européenne et 70€ / jour pour les stages hors Union européenne et Royaume-Uni, dans la limite de 60 jours | Remboursement sur justificatifs jusqu'à 300 € pour l'Union européenne et le Royaume-Uni et jusqu'à 800 € pour les autres destinations | Le cas échéant, remboursement des frais de visas sur justificatifs |
| AP2, AP3 ou AP4 | Déplacements à l'étranger pour effectuer des recherches dans le cadre de la thèse d'Ecole <i>(sur validation du directeur de thèse)</i> | / | / | Remboursement jusqu'à 300 € sur justificatifs | / |